

Monsieur le Préfet de l'Indre  
DDCSPP de l'Indre  
Cité administrative  
BP613  
36020 CHATEAUROUX

Nos Réf. : MG – 16-047

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Villedieu-sur-Indre  
Réponse à l'avis de l'Autorité environnementale

Saint Pierre des Corps, le 25 mars 2016

Monsieur le Préfet,

En date du 16 février 2016, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) Indre nous a adressé la copie de l'avis de l'Autorité environnementale concernant notre demande d'exploiter une carrière sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE, lieux-dits « Les Chétifs Près » et « Grand Saint-Bonnet ».

Dans son avis, l'Autorité environnementale note que le dossier prend bien en compte les enjeux environnementaux et apporte des mesures cohérentes. Elle recommande néanmoins d'apporter des précisions sur la prise en compte du Pigamon jaune

En l'occurrence, afin de vérifier l'état de la station du Pigamon jaune détectée lors des passages de 2011 et 2013, et compte tenu de leur localisation au sein d'un milieu en cours de fermeture susceptible de compromettre le maintien de l'espèce, de nouveaux relevés de terrains ont été réalisés en juillet puis octobre 2015 par l'Institut d'Ecologie Appliquée pour vérifier sa présence.

Ainsi, pour répondre à la demande de l'Autorité environnementale, nous souhaitons vous apporter les éléments suivants.

#### **Prospection et résultats**

Lors de la mission de juillet 2015, l'ensemble des fossés de la zone d'étude a été prospecté à la recherche de cette espèce, soit les fossés présents dans l'emprise de la demande et ceux aux abords jusqu'en limite de la peupleraie située au nord du site.

Le Pigamon jaune n'a été repéré que dans le fossé central, sensiblement au même endroit qu'en 2013. La station est peu étendue et compte un maximum de quinze pieds ou touffes de Pigamon jaune répartis sur environ 15 mètres de fossé et la plupart sur la berge est.

Une nouvelle vérification a été effectuée en octobre 2015, permettant de constater à nouveau la présence des mêmes pieds de Pigamon jaune qui sont à cette période encore bien identifiables. Aucune nouvelle station n'a été repérée.

Ainsi, la présence du Pigamon jaune est limitée à une station d'une quinzaine de pieds répartis sur une quinzaine de mètres de fossé. Le calage des relevés GPS de la station sur le projet de carrière permet de localiser la station en marge nord de la demande, principalement dans la zone de retrait de 10 mètres bordant la zone exploitable (Cf. cartographie jointe en figure 1).

### **Impact du projet de carrière**

L'impact direct de l'emprise du projet de carrière sur la population de Pigamon jaune est assez limité dans la mesure où la majorité de la station se situe dans la bande de retrait des 10 mètres non exploitée.

Cependant, compte tenu de la position de quelques pieds dans l'emprise exploitable, un risque de destruction partielle de la station est envisageable. Par ailleurs, un risque de destruction ou d'altération de la station peut être engendré par les passages d'engins ou de camions sur la bande des 10 mètres en limite de la zone d'extraction, ou bien du fait de dépôts de matériaux (merlons, tout venant).

### **Mesure d'évitement**

Une mesure d'évitement de l'ensemble de la population observée sera prise. Elle consistera à opérer un recul de la zone exploitable au droit de la station d'environ 20 mètres des limites d'emprise au lieu des 10 mètres initialement prévus. Un repérage et un piquetage des pieds de Pigamon jaune seront réalisés afin qu'un recul de la zone d'exploitation de 5 mètres soit adopté.

Aucun passage d'engin ni dépôt de matériaux ne seront possibles au droit de la station. De fait, le merlon de terre végétale et de stériles de découverte disposé les deux premières années dans la bande des 10 mètres au nord de l'emprise, sera interrompu. Une attention particulière sera prise afin d'éviter tout roulage ou piétinement dans cette zone.

Cette modification très localisée de la zone d'exploitation n'affectera en aucun cas les conditions d'exploitation de la carrière telles que figurant dans le dossier de demande d'autorisation.

La cartographie synthétisant les mesures d'évitements est jointe à la présente en figure 1.

A noter par ailleurs, que l'application de cette mesure d'évitement rend inutile toute demande de dérogation pour destruction d'espèce végétale protégée.

Espérant avoir apporté des éléments de réponse clairs et précis à la demande de l'Autorité environnementale, nous restons à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre très haute considération.

Eric LIGLET  
Président du Directoire

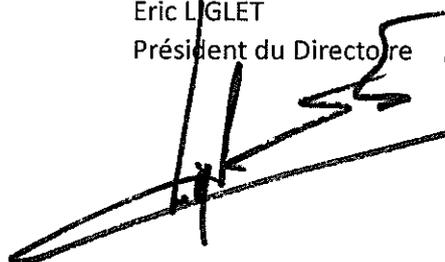
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Liglet', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract, with a long horizontal stroke at the end.

Figure 1 Schéma synthétique des mesures d'ajustement (IEA modifié GEOSCOPE)

